



Branchement d'eau non potable

Édition 2016

Vous souhaitez réaliser
un branchement d'eau non potable

Bienvenue chez Eau de Paris !

Les équipes d'Eau de Paris peuvent réaliser un branchement entre le réseau public de distribution d'eau non potable et vos installations privées.

*Ce guide vous aidera dans la formulation de votre demande de branchement d'eau non potable. Nos conseillers sont à votre disposition au 01 71 25 00 25 de 8h à 12h et de 13h à 16h30 (16h le vendredi).

*Ce guide est établi en application du Règlement de Service Public de l'Eau et des tarifs adoptés en conseil d'administration d'Eau de Paris.

SOMMAIRE

1 L'ESSENTIEL

- L'historique du réseau d'eau non potable
- La composition et l'usage de l'eau non potable
- Qui sont vos interlocuteurs à Eau de Paris ?
- Quand effectuer votre demande ?
- Qui peut demander un nouveau branchement ?
- Quel est le délai de réalisation ?
- Qu'est-ce qu'un branchement ?
- Qu'est-ce qu'une chambre de comptage ?
- Les impératifs techniques et sanitaires à respecter de votre côté

2 LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

3 EXEMPLES DE COÛT POUR UN BRANCHEMENT

4 GLOSSAIRE

5 ANNEXE - SCHÉMAS DE LA CHAMBRE DE COMPTAGE

L'essentiel de votre DEMANDE de BRANCHEMENT d'eau non potable...

Dans une démarche de développement durable, la ville de Paris entend promouvoir l'usage de l'eau non potable pour les besoins urbains adaptés (arrosage, chauffage, nettoyage...).

Au delà de l'impact écologique positif, l'eau non potable offre un coût avantageux pour ses abonnés.

L'historique du réseau d'eau non potable

- Eau de Paris est en charge de la production, du transport et de la distribution d'eau potable et d'eau non potable à Paris.
- La ville de Paris possède depuis le XIX^e siècle un double réseau d'acheminement de l'eau :
 - un réseau d'eau potable,
 - un réseau d'eau non potable. Ce dernier provient de l'eau de la Seine et du canal de l'Ourcq qui subit un dégrillage (retrait des matières volumineuses de l'eau de rivière ou d'un canal) avant d'être acheminée à travers le réseau d'eau non potable.
- Un réseau d'eau non potable desservait également l'intérieur des bâtiments jusqu'au début du XX^e siècle. Il a été progressivement supprimé par la ville de Paris suite à de graves problèmes sanitaires causés par des interconnexions avec le réseau d'eau potable ou de mauvaises utilisations de l'eau non potable. En particulier, les branchements d'eau non potable des habitations furent supprimés.

La composition et l'usage de l'eau non potable

- La composition et l'usage de l'eau non potable ne font pas aujourd'hui l'objet d'une réglementation stricte.
- Il existe cependant des textes auxquels il est possible de se référer :
 - l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie¹ et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
 - l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts,
 - le règlement sanitaire départemental de Paris,
 - le règlement du service public de l'eau à Paris (Annexe 2).

La composition chimique et microbiologique de l'eau non potable est semblable à celle de l'eau de la rivière ou du canal dans lesquels elle a été pompée.

La distribution d'eau non potable peut être soumise à des aléas et variations climatiques, qui ne permettent pas de garantir la pression ou la continuité du service.

1. L'arrosage est recommandé hors des horaires de fréquentation du public. L'arrosage des jardins potager est déconseillé.

Qui sont vos interlocuteurs à Eau de Paris ?

- Un conseiller Eau de Paris est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le suivi de votre demande de branchement.
- Un numéro d'appel unique 01 71 25 00 25 : vous serez mis en relation avec l'agence Eau de Paris correspondant à l'adresse souhaitée pour votre nouveau branchement.

AGENCE OUEST 1°, 2, 8, 9, 16, 17, 18° arrondissements sauf Île de la Cité	AGENCE EST 3, 4, 10, 11, 12, 19, 20° ARRONDISSEMENTS ET ÎLE DE LA CITÉ	AGENCE SUD 5, 6, 7, 13, 14, 15° ARRONDISSEMENTS
14, rue Georges Berger 75017 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 44 40 16 96 Mail : agenceouest-sat@eaudeparis.fr	199/207, rue des Pyrénées 75020 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 85 34 75 97 Mail : agenceest-sat@eaudeparis.fr	152, avenue Paul Vaillant Couturier 75014 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 41 17 27 90 Mail : agencesud-sat@eaudeparis.fr

Pour vous accompagner, des documents sont à votre disposition sur le site d'Eau de Paris www.eaudeparis.fr :

- les formulaires de demande de branchement (branchement d'alimentation générale, chantier, secours incendie, eau non potable),
- le règlement du service public de l'eau (RSPE),
- le guide du nouvel abonné incluant le guide des tarifs,
- la présentation de l'Agence en ligne Eau de Paris.

Quand effectuer votre demande ?

- Une demande de branchement ne peut être faite auprès d'Eau de Paris qu'après avoir obtenu l'autorisation de raccordement au réseau d'assainissement.
- Si vous ne disposez pas encore de cette autorisation, contactez la section d'assainissement de la ville de Paris (SAP) qui vous la délivrera.

SUBDIVISION TERRITORIALE OUEST	SUBDIVISION TERRITORIALE EST	SUBDIVISION TERRITORIALE SUD
23, rue Laure Diebold 75008 Paris Tél. : 01 53 68 26 90 Fax : 01 53 68 26 99	135, boulevard de la Villette 75010 Paris Tél. : 01 44 75 22 90 Fax : 01 53 68 25 99	27, rue du Commandeur 75014 Paris Tél. : 01 53 68 24 80 Fax : 01 53 68 25 99

Qui peut demander un nouveau branchement ?

- Le ou les propriétaires de l'immeuble.
- Une personne mandatée ou attestant être autorisée par le propriétaire à cet effet (architecte, bureau d'étude, maître d'oeuvre...).
- En cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire.
- La personne signataire de la demande sera l'interlocuteur privilégié d'Eau de Paris tout au long du projet ; elle est appelée « votre chef de projet » dans ce guide.
- Toute création ou modification d'un branchement dans un immeuble existant nécessite l'accord de la copropriété en assemblée générale (et de votre propriétaire, si vous êtes locataire).

Quel est le délai de réalisation ?

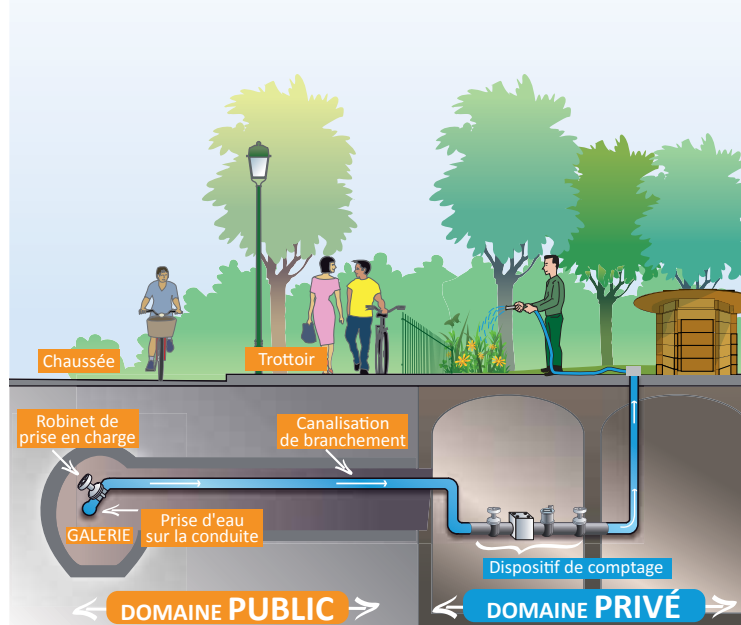
- Le délai de réalisation d'un branchement d'eau non potable jusqu'à sa mise en service est d'environ un mois et demi après acceptation du devis.

Qu'est-ce qu'un branchement ?

C'est une conduite d'eau qui assure l'acheminement de l'eau non potable depuis les canalisations publiques jusqu'aux canalisations privées.

Le branchement comprend :

- la prise d'eau sur la conduite publique,
- la canalisation,
- le dispositif de comptage.

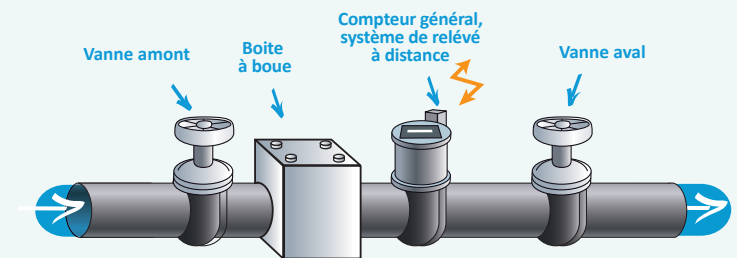


Qu'est-ce qu'une chambre de comptage ?

La chambre de comptage accueille le dispositif de comptage. Ce local doit se trouver le plus près possible du domaine public et du raccordement à l'égout.

Les dimensions de la chambre de comptage dépendent du diamètre du branchement. Celui-ci est validé lors de l'envoi du devis (se reporter à l'étape 1 du devis, page 14). Les schémas, dimensions et prérequis de la chambre de comptage sont présentés en annexe page 27.

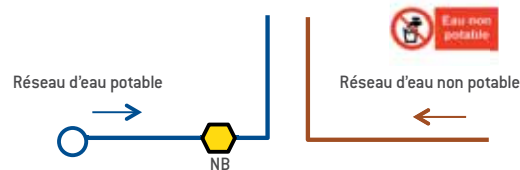
DESSCRIPTIF du dispositif de comptage



Eau de Paris se réserve la possibilité de poser un clapet anti-retour.

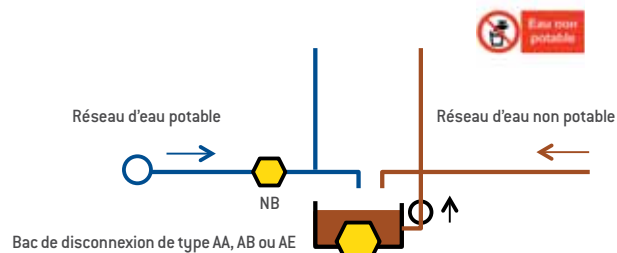
Les impératifs techniques et sanitaires à respecter de votre côté

- Il est **INTERDIT** de poser un surpresseur directement sur le réseau d'eau non potable (risque de dégradation du réseau). Toutefois, s'il est nécessaire, il doit être précédé d'une bêche en surverse.
- Il est **INTERDIT** de connecter les réseaux d'eau potable et d'eau non potable (selon le règlement sanitaire départemental de Paris).



L'appoint en eau potable, s'il est nécessaire, se fait dans les conditions de l'arrêté du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie. Cela est possible par la mise en place d'un système de disconnexion par bêche en surverse totale de type AA ou avec trop plein de type AB (respectant la NF1717).

Les disconnecteurs ne constituent pas une protection suffisante.



- Tout rejet d'eau non potable vers le réseau d'assainissement doit se faire par l'intermédiaire d'une rupture de charge (cf NF1717) afin d'éviter tout contact entre eau usée et eau non potable (cas des climatisations à eau perdue par exemple).



- Votre installation doit faire l'objet d'un marquage durable.

Une signalisation doit apparaître à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et d'appareils, aux passages de cloisons et de murs (sur le réseau et les réservoirs) et aux points de puisage (arrêté du 21/08/2008).



Les tuyaux à bande bleue, spécifiques des installations d'eau potable, ne sont pas autorisés pour la distribution d'eau non potable.

- Un schéma de principe est à afficher dans les locaux techniques complexes.

L'exploitant doit pouvoir distinguer les différents réseaux (eau potable et eau non potable).

- Les points de puisage doivent être verrouillables.

Les robinets de soutirage verrouillables s'ouvrent grâce à des outils spécifiques indépendants (arrêté du 21/08/2008).



Les grandes étapes de RÉALISATION d'un BRANCHEMENT d'eau non potable

Étape préliminaire :

Si l'utilisation de l'eau non potable nécessite un rejet au réseau d'assainissement et que votre installation n'en dispose pas, vous devez faire une demande pour une étude de raccordement à l'égout auprès de la SAP. L'accord de principe de raccordement de la SAP devra être jointe au dossier. Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement seront effectués si l'étude technique d'Eau de Paris sur le branchement conduit à une faisabilité.

Si le rejet dans le réseau d'assainissement est prévu par le BPE (Branchement Particulier à l'Egout) existant, assurez-vous que votre projet satisfait au règlement d'assainissement de Paris, disponible sur le site <http://www.paris.fr>

Vous n'êtes pas concernés par cette étape si l'utilisation de l'eau non potable ne nécessite pas de rejet au réseau d'assainissement.

Étape 1		Le devis	Cochez les étapes réalisées
3 semaines*	VOUS 1	Prise de rendez-vous avec Eau de Paris à l'adresse souhaitée pour le branchement	<input type="checkbox"/>
	VOUS 2	Constitution de votre demande de branchement d'eau non potable	<input type="checkbox"/>
	EAU DE PARIS 3	Étude de faisabilité du projet de branchement d'eau non potable	<input type="checkbox"/>
	VOUS 4	Validation de la chambre de comptage et réalisation du devis	<input type="checkbox"/>
	VOUS 5	Acceptation du devis et paiement de l'acompte	<input type="checkbox"/>
Étape 2		Les travaux et contrôles	
5 semaines*	EAU DE PARIS 6	1 ^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées**	<input type="checkbox"/>
	EAU DE PARIS 7	Réalisation du branchement	<input type="checkbox"/>
	EAU DE PARIS 8	2 ^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées**	<input type="checkbox"/>
	VOUS 9	Paiement du solde de la facture des travaux	<input type="checkbox"/>
	Étape 3		La mise en service
1 semaine*	EAU DE PARIS 10	Ouverture définitive du branchement d'eau non potable et création du contrat d'abonnement par Eau de Paris	<input type="checkbox"/>
	VOUS 11	Règlement de la facture abonnement	<input type="checkbox"/>
	VOUS 12	Inscription sur l'Agence en ligne Eau de Paris	<input type="checkbox"/>

* Durées données à titre indicatif, à compter du renvoi du dossier complet, hors délais de création du branchement particulier à l'égout de la section d'assainissement de Paris

**Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

Étape 1

Le devis

1

VOUS

Prise de rendez-vous avec Eau de Paris à l'adresse souhaitée pour le branchement

- Contactez nos conseillers pour obtenir ce rendez-vous au 01 71 25 00 25 ou par mail (cf. contacts page 6).
- Lors de ce premier rendez-vous, la présence de votre chef de projet est indispensable. Eau de Paris vous donnera toutes les recommandations nécessaires à la finalisation des travaux sur les installations privées et la chambre de comptage.

2

VOUS

Constitution de votre demande de branchement d'eau non potable

- Constituez puis envoyez votre demande de branchement d'eau non potable à Eau de Paris par email à l'agence en charge de votre demande (cf. contacts page 6). Pour les documents à fournir, reportez-vous en page 15.

L'étude de votre demande est payante. Un règlement de 804 € TTC (par chèque) doit accompagner votre demande de branchement, afin que Eau de Paris procède à l'étude technique de votre dossier et établisse un devis.

Renvoyez votre demande de branchement d'eau non potable à Eau de Paris

(Reportez-vous en page 6 pour connaître les contacts Eau de Paris)

DOCUMENTS À FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU NON POTABLE

- Le formulaire de branchement d'eau non potable complété (autant de formulaires que de branchements demandés sont nécessaires).
- Règlement de 804 € TTC par chèque pour l'étude technique.
- L'accord de raccordement qui vous a été remis par la section d'assainissement de Paris (SAP) si nécessaire.
- La fiche de calcul pour le dimensionnement du branchement complétée fournie par votre plombier.
- Un schéma de principe de l'installation décrivant son fonctionnement fourni par votre plombier.
- Un plan de masse avec indication du branchement d'assainissement.
- Un plan du sous-sol indiquant la localisation de la chambre de comptage avec la cote.
- Si vous êtes une entreprise, un extrait de KBIS.

ÉTAPE 1

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

3

Étude de faisabilité du projet de branchement d'eau non potable

EAU DE PARIS

- ⇒ **Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm**
 - Eau de Paris effectue une étude technique de la faisabilité du projet.
 - Les tarifs sont forfaitisés (se reporter à la page 23).
- ⇒ **Pour un diamètre supérieur à 40 mm**
 - A réception du dossier, Eau de Paris vous contacte dans un délai de 15 jours maximum pour fixer un 2^e rendez-vous sur site afin de prendre les mesures nécessaires à l'établissement du devis.
 - Les prix ne sont pas forfaitisés, un devis spécifique est élaboré en fonction des marchés en vigueur.

4

Validation de la chambre de comptage et réalisation du devis

VOUS

- Contactez nos conseillers au 01 71 25 00 25 ou par mail (cf. contacts page 6) pour obtenir un rendez-vous nécessaire à la validation de la chambre de comptage.
- Eau de Paris vous adresse un devis pour la réalisation du branchement d'eau non potable si votre chambre de comptage est conforme : le diamètre du branchement est notamment validé.

5

Acceptation du devis et paiement de l'acompte

VOUS

- ⇒ **Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm**
 - Signez un exemplaire du devis et renvoyez-le à Eau de Paris.
- ⇒ **Pour un branchement d'un diamètre supérieur à 40 mm**
 - Signez un exemplaire du devis et renvoyez-le à Eau de Paris accompagné de l'acompte de 50% du montant total du devis.

Le règlement de 804€ TTC est déductible des travaux de branchement qui seront réalisés.

Le devis des travaux de branchement est valable 3 mois. Passé ce délai, si vous réalisez une nouvelle demande, une nouvelle étude technique de 804€ TTC sera facturée.

ÉTAPE
1ÉTAPE
2ÉTAPE
3

Étape 2 Les travaux et contrôles

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 2

- ☑ Vous avez accepté le devis et versé un acompte de 50% (uniquement pour les branchements d'un diamètre supérieur à 40 mm)
- ☑ Les travaux des installations privées de plomberie sont presque achevés
- ☑ La chambre de comptage est achevée

6

EAU DE PARIS

1^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées*

- Eau de Paris vous contacte pour fixer un rendez-vous.
- Eau de Paris valide la conformité des installations privées : si des non-conformités sont identifiées, vous devrez impérativement lever les réserves émises dans le rapport avant la 2^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées* (cf. sous-étape 8).
Le service en charge de faire ces vérifications est le service de recherche en ingénierie et protection sanitaire d'Eau de Paris (SRIPS).

Pour créer une installation conforme, référez-vous :

- aux prescriptions techniques et sanitaires indiquées en pages 10 et 11 de ce guide.
- à l'arrêté du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie.

*Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

7

EAU DE PARIS

Réalisation du branchement

- Eau de Paris valide la conformité de la chambre de comptage et réalise les travaux du branchement de la conduite publique d'eau non potable jusqu'au dispositif de comptage. Pendant les travaux, Eau de Paris assure la mise en sécurité du chantier.

Votre présence n'est pas nécessaire pendant les travaux du branchement d'eau non potable. En revanche, assurez-vous avant le début des travaux de fournir un accès à la chambre de comptage aux équipes d'Eau de Paris.

L'ensemble des matériaux nécessaires à la réalisation du branchement sont fournis par Eau de Paris sauf pour la chambre de comptage.

8

EAU DE PARIS

2^e vérification de la conformité des installations de plomberie privées*

- Eau de Paris lève les éventuelles réserves indiquées lors de la 1^{re} vérification de la conformité des installations de plomberie privées* et vérifie la conformité du raccordement de vos installations privées au réseau public.

9

VOUS

Paiement du solde de la facture des travaux

- À la fin des travaux, vous réglez le solde de la facture des travaux à Eau de Paris.

*Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

Étape 3 La mise en service

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES À L'ÉTAPE 3

- ☑ Les travaux du branchement sont réalisés
- ☑ La facture est entièrement réglée

10

EAU DE PARIS

Ouverture définitive du branchement d'eau non potable et création du contrat d'abonnement par Eau de Paris

- À la fin des travaux, Eau de Paris ouvre votre branchement d'eau non potable et crée votre contrat.

11

VOUS

Règlement de la facture abonnement

- Vous recevez le « règlement du service public de l'eau » (RSPE), le guide du nouvel abonné ainsi que votre 1^{re} facture d'abonnement incluant les frais d'accès au service d'un montant de 22,22 € TTC.
- En réglant votre 1^{re} facture, vous accusez réception du règlement du service public de l'eau.
- Pour éviter les retards ou oublis de paiement de vos factures, optez pour le prélèvement automatique ! L'autorisation de prélèvement est disponible sur l'Agence en ligne Eau de Paris : <https://agence.eaudeparis.fr>.

12

VOUS

Inscription sur l'Agence en ligne Eau de Paris

- Une fois abonné au service de l'eau, créez votre espace abonné sur l'Agence en ligne Eau de Paris : <https://agence.eaudeparis.fr>.

L'AGENCE EN LIGNE EAU DE PARIS

L'Agence en ligne est un service inclus dans votre abonnement. Il vous permet à tout moment et en quelques clics de :

- suivre votre consommation au fil de l'eau : créer des alertes pour repérer les fuites ou être informé en cas de consommation anormale ;
- consulter et télécharger l'historique de vos consommations et de vos factures ;
- régler vos factures en toute sécurité ;
- imprimer facilement vos duplicatas de factures ;
- effectuer toutes vos démarches en ligne (passage au prélèvement bancaire, modification de coordonnées etc.) ;
- commander en ligne des prestations d'analyse de l'eau.

ÉTAPE
3

Exemples de COÛT pour un BRANCHEMENT

Exemples de coût pour un branchement en fonction du diamètre

⇒ Pour un branchement d'un diamètre inférieur ou égal à 40 mm

Le forfait comprend toujours les éléments suivants :

- Le coût d'installation du branchement défini en fonction du diamètre qui inclut le dispositif de comptage,
- Les linéaires de tuyau nécessaires pour raccorder notre compteur à la canalisation publique.

Tarifs de branchement forfaitisés en fonction du diamètre (TTC)			
Diamètre du branchement en mm	20	30	40
Forfait branchement eau non potable	2 717,82 €	4 063,50 €	5 381,46 €



⇒ Pour un branchement d'un diamètre supérieur à 40 mm

Pour ces branchements, il n'existe pas de prestations forfaitisées. Un devis sur mesure est réalisé (métré,...).

GLOSSAIRE

- **Bâche** : cuve de stockage des eaux.
- **Boîte à boue** : système de décantation permettant au sable contenu dans l'eau non potable de se déposer, assurant la protection du compteur.
- **BPE** : branchement particulier à l'égout : galerie permettant de relier l'égout à la chambre de comptage. Cette galerie est murée en limite de propriété.
- **Chambre de comptage** : local technique destiné à accueillir le dispositif de comptage.
- **Fiche de calcul** : fiche qui indique les débits instantanés totaux, calculés par le plombier pour la fourniture d'eau.
- **Installations privées** : canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du branchement, y compris éventuellement à l'extérieur du bâtiment ; l'abonné en est le seul responsable.
- **Métré** : prise de mesure du linéaire de tuyau nécessaire pour réaliser le projet de création d'un branchement et ainsi prévoir les pièces nécessaires à l'établissement de celui-ci.
- **Plan de masse** : plan incluant le positionnement du branchement particulier à l'égout et la chambre de comptage.
- **Renforcement de branchement** : travaux de modification du diamètre du branchement demandés par l'abonné ou rendus nécessaires par une évolution de la consommation de l'immeuble concerné.
- **RSPE** : règlement du service public de l'eau, document contractuel reprenant les conditions de l'abonnement.
- **SAP** : section de l'assainissement de Paris.
- **Schéma de principe** : il s'agit d'un plan détaillé des installations intérieures fourni par le plombier.

Annexe de la schémas de la chambre de COMPTAGE

Implantation du dispositif de comptage

La chambre de comptage accueille le dispositif de comptage. Ce local doit se trouver le plus près possible du domaine public et du raccordement à l'égout.

Les dimensions de la chambre de comptage dépendent du diamètre du branchement. Celui-ci est validé lors du premier rendez-vous sur site (se reporter à l'étape 1 des grandes étapes de réalisation d'un branchement neuf).

❑ Implantation en regard :

- raccordé au réseau d'évacuation d'égout,
- réalisé en béton ou parpaings pleins avec des murs de 20 cm minimum d'épaisseur,
- équipé de ventilations hautes et basses, d'une crosse et d'échelons, d'une pompe de relevage avec un puisard ou d'un siphon de sol,
- sa hauteur minimale ne pourra être inférieure à 1,2 mètres.

❑ Implantation dans un bâtiment dans un espace commun accessible (locaux techniques exclus) ou local sous-tampon :

Pour un espace commun accessible :

- son emprise sera déterminée en fonction du nombre et du diamètre du (des) compteur(s),
- sa hauteur minimale ne pourra être inférieure à 2 mètres,
- la paroi sur laquelle le(s) compteur(s) sera (seront) maintenu(s) par des scellements sera exécutée en béton ou en parpaings pleins d'une épaisseur de 20 cm minimum,
- équipé de ventilations hautes et basses d'une barre de seuil de 10 cm à l'entrée, d'un siphon de sol et d'éclairage.

Pour un local sous-tampon :

- une hauteur minimale de 2 mètres avec le tampon qui devra être facilement manœuvrable et sécurisé, équipé d'une crosse, d'échelons, de ventilations hautes et basses, et raccordé au réseau d'évacuation d'égout.

Dimensions minimales de la chambre de comptage

Diamètre de 20 à 40 mm :
h 2 m x l 1 m x L 1,50 m

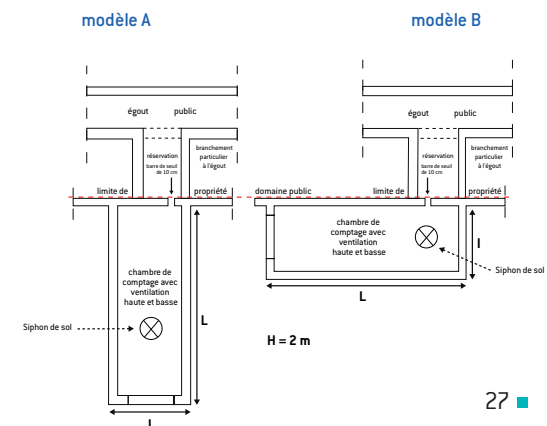
Diamètre de 60 à 80 mm :
h 2 m x l 1,20 m x L 3,50 m

Diamètre de 100 à 150 mm :
h 2 m x l 1,20 m x L 4 m

Diamètre de 200 mm et plus :
h 2 m x l 1,50 m x L 4,50 m

Il est interdit d'installer des équipements dans la chambre de comptage (surpresseur, électricité, gaz...)

SCHÉMAS Chambre de Comptage





19 rue Neuve-Tolbiac
75013 Paris
www.eaudeparis.fr

tél. : 0974 506 507
Appel non surtaxé



Eau de Paris est certifiée ISO 9001/2008
ISO 14001/ 2004 et OHSAS 18001/2007
pour l'ensemble de ses activités liées à la
production, au transport et à la distribution de
l'eau potable. Eau de Paris a reçu le label diversité
au titre de son engagement dans la lutte contre
toutes les formes de discriminations
dans le milieu professionnel.



*Étude Inference Operations
- Viséo Conseil - mai à juillet 2015 -
Plus d'infos sur : www.escd4.fr.